



Annemasse **Agglo**

Annemasse · Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 25/02/2024

Reçu en préfecture le 25/02/2024

Publié le **27 FEV. 2024**

ID : 074-200011773-20240216-AG\_2024\_008-AR

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N°AG\_2024\_008**

**Objet : Nomination de Madame Océane SINICROPI mandataire de la régie de recettes « Manoir des Livres » en remplacement de Delphine DUPENLOUP, suite à une absence indéterminée**

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération B-2017-178 en date du 28 juin 2017 fixant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions et expertises des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu la décision n° D\_2020\_0011 en date du 14 janvier 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Manoir des livres » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté n°A-2021-1539 en date du 10 septembre 2021 nommant Madame Delphine DUPENLOUP en tant que mandataire de la régie de recettes « Manoir des Livres »,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame **Océane SINICROPI**, agent contractuel, est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Manoir des Livres » à compter **du 10 février 2024** en remplacement de Madame Delphine DUPENLOUP avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2 :** Madame **Océane SINICROPI** ne bénéficie pas du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

**Article 3 :** Madame **Océane SINICROPI** est conformément à la réglementation en vigueur **chargée** de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elle recueille ou **qu'ils lui sont avancés** par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 4 :** Madame **Océane SINICROPI** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6 :** Madame **Océane SINICROPI** es tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Envoyé en préfecture le 25/02/2024

Reçu en préfecture le 25/02/2024

Publié le 27 FEV. 2024  
ID : 074-200011773-20240216-AG\_2024\_008-AR

**Article 7 :** Le Directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse et est télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE  
Le,

Pour le Président et par délégation  
Le directeur général adjoint,

Annemasse le, **23 FEV. 2024**

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Agglo - Présidence

**Notification aux intéressé(e)s :**

Le régisseur titulaire,  
Madame Corinne BUCHAUD

Le :  
Signature :

Le mandataire,  
Madame Océane SINICROPI

Le :  
Signature :